

MESSAGES CLÉS

Une loi qui date de 45 ans.

- La Loi sur la chiropratique a été adoptée en 1973, soit il y a plus de 45 ans! Elle n'est évidemment plus adaptée à la réalité du système de santé d'aujourd'hui et aux attentes des Québécois quant à l'accessibilité des soins et des services. Bien que le réseau de santé québécois soit malheureusement souvent reconnu pour sa lenteur, 45 ans d'attente est inacceptable!
- L'Ordre des chiropraticiens du Québec revendique une loi modernisée qui devra reconnaître officiellement les actes exercés légalement par les chiropraticiens depuis 1973, incluant le diagnostic neuromusculosquelettique. Elle devra aussi impérativement refléter la pratique actuelle des chiropraticiens, en adéquation avec leurs connaissances, leurs compétences, la recherche, l'évolution technologique et les nouveaux outils cliniques et diagnostiques disponibles en 2018.
- En se dotant d'un cadre législatif clair reconnaissant le diagnostic neuromusculosquelettique, le Québec a l'opportunité de se mettre au diapason des meilleures pratiques nord-américaines et de démontrer que ses décisions sont orientées vers les besoins des patients.
- Le diagnostic neuromusculosquelettique est présentement reconnu partout dans le reste du Canada, à l'exception du Québec, ainsi que dans 43 états américains.
- En 2005, la Cour d'appel du Québec a reconnu, dans un jugement unanime, les compétences du chiropraticien lui permettant de poser un diagnostic dans les paramètres prévus par leur loi.
- Tant que la loi ne sera pas modernisée, nous continuerons à déployer nos efforts et à poursuivre nos représentations pour que le diagnostic neuromusculosquelettique soit reconnu au Québec et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population.
- D'autres professions font également des représentations pour que des compétences précises leur soient reconnues. Il est temps que le cadre législatif entourant les professions au Québec soit adapté à nos réalités collectives et qu'il mise davantage sur l'interdisciplinarité et leur complémentarité plutôt que sur leur opposition.

Ne perdons plus notre temps.

- Nous profitons des élections provinciales pour revendiquer la modernisation de la Loi sur la chiropratique. Nous interpellons tous les candidats et les candidates, dont les futurs élus, à s'intéresser à nos revendications et à les appuyer.
- Nous avons tous suffisamment perdu notre temps : les patients, coincés dans les méandres du réseau de la santé, les autres professionnels qui les accueillent et nous les acheminent à nouveau, et les chiropraticiens qui désirent prodiguer les meilleurs services aux patients et qui ne le peuvent pas.
- Par cette campagne de communication, nous voulons démontrer au grand public et aux titulaires de charge publique les avantages d'aller de l'avant avec la modernisation de la loi pour simplifier la vie des patients et contribuer à désengorger le réseau de santé au Québec.
- Nous vous invitons à consulter www.laloidoitchanger.com afin d'en apprendre davantage sur nos revendications.

Et si les chiros étaient autorisés à prescrire certains examens complémentaires?

- Le chiropraticien a toutes les aptitudes, les compétences, les connaissances et la formation requise pour prescrire des examens complémentaires à ses patients. Aucun autre professionnel de la santé n'est mieux placé qu'un chiropraticien pour déterminer si les soins chiropratiques peuvent aider les patients qui éprouvent des problèmes de santé neuromusculosquelettiques.
- Après ses cinq années universitaires et son doctorat, le chiropraticien est apte à poser un diagnostic neuromusculosquelettique: la Cour d'appel du Québec le reconnaît unanimement, mais pas le gouvernement du Québec.
- Avec l'engorgement du système de santé actuel, on complique la vie du patient qui se promène sans arrêt d'un professionnel à l'autre alors que la solution est si simple : donner le droit aux chiropraticiens de prescrire certains examens complémentaires, dans les limites des paramètres de la loi.
- Donnez aux chiropraticiens le droit de prescrire dans certaines situations est facilement réalisable et ne coûte rien au réseau de santé québécois, au contraire, cela contribuerait à désengorger le réseau.

Nos rôles et mission

- Comme ordre professionnel nous protégeons le public. Cela implique aussi de favoriser l'accès des patients aux soins les plus appropriés pour leur condition de santé, tout en



favorisant la collaboration interprofessionnelle en plaçant le patient au centre de la démarche. Avec une loi modernisée, le public serait encore mieux protégé et tous pourraient bénéficier d'un accès facilité aux soins de santé.

- L'Ordre des chiropraticiens du Québec est un ordre professionnel d'exercice exclusif constitué en vertu du Code des professions et qui regroupe plus de 1350 chiropraticiens au Québec. Sa mission est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. Sa vision est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.